

Fiche n° 1 : LA PRÉSENTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP), des commissions consultatives paritaires de statut d'emplois des agents titulaires (CCPSTE) et de la commission consultative paritaire des ouvriers de l'hydraulique (CCPOH) aura lieu le 6 décembre 2018. La durée du mandat des membres élus à ces instances est de 4 ans.

Les représentants des personnels aux CAP, CCPSTE et CCPOH sont élus au **scrutin de liste** avec représentation proportionnelle à un tour.

Le scrutin a lieu exclusivement par correspondance. Les votes sont adressés au bureau des politiques statutaire et réglementaire (BPSR) du secrétariat général du MAA qui procède au dépouillement.

Au sein du service des ressources humaines (sous-direction du développement professionnel et des relations sociales), le bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR) assure le suivi de l'ensemble des actions électorales. Il répond aux questions remontées par les correspondants régionaux en mettant en copie autant que de besoin les référents des autres régions afin de garantir l'harmonisation des informations et procédures.

Le BPSR, chargé du secrétariat, met également en place une adresse mail dédiée aux élections :

electionsprofessionnelles2018.sg@agriculture.gouv.fr

Les DRAAF-DAAF organisent la coordination régionale des scrutins et désignent notamment les référents régionaux pour chaque famille de service : DDT(M), DD(CS)PP, EPL.

Une liste de contacts référents par organisation syndicale susceptible de déposer une candidature est disponible en annexe 13.

La présente note de service a pour objet :

- d'indiquer les CAP, CCPSTE et CCPOH renouvelées ;
- de présenter les principes généraux des élections des représentants des personnels à ces instances ;
- et de déterminer les modalités de l'organisation des élections ;

1.1. Le tableau des instances renouvelées le 6 décembre 2018

Le nombre de représentants titulaires et suppléants des personnels est déterminé en fonction des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018.

Corps et grades	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Filière administrative et technique		
Adjoint administratif du MAA		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint administratif principal	1	1
Adjoint technique du MAA		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique	1	1
Attaché d'administration du MAA		
Attaché hors classe	2	2
Attaché principal	2	2
Attaché	2	2
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement		
Ingénieur hors classe	2	2
Ingénieur divisionnaire	3	3
Ingénieur	3	3

Inspecteur général de l'agriculture		
Inspecteur général de 1 ^{ère} classe	1	1
Inspecteur général de 2 ^{ème} classe	1	1
Inspecteur de santé publique vétérinaire		
Inspecteur général de classe exceptionnelle	1	1
Inspecteur général de classe normale	2	2
Inspecteur en chef	2	2
Inspecteur	2	2
Secrétaire administratif du MAA		
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	3	3
Secrétaire administratif de classe supérieur	2	2
Secrétaire administratif de classe normale	3	3
Technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture		
Technicien en chef	3	3
Technicien principal	3	3
Technicien	3	3

Filière enseignement		
Adjoint technique des établissements d'enseignement agricole publics		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique principal	1	1
Conseiller principal d'éducation		
Conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle		
Conseiller principal d'éducation hors classe	3	3
Conseiller principal d'éducation de classe normale	3	3
Professeur de lycée professionnel agricole		
Professeur classe exceptionnelle		
Professeur hors classe	3	3
Professeur de classe normale	3	3
Professeur certifié de l'enseignement agricole		
Professeur classe exceptionnelle		
Professeur hors classe	3	3
Professeur de classe normale	3	3

Filière de formation et de recherche		
Adjoint technique de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche –		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique	1	1
Assistant ingénieur		
Assistant ingénieur	2	2
Ingénieur d'étude		
Ingénieur d'étude hors classe	2	2
Ingénieur d'étude de classe normale	2	2
Ingénieur de recherche		
Ingénieur de recherche hors classe	1	1
Ingénieur de recherche de 1 ^{ère} classe	1	1
Ingénieur de recherche de 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien de formation et de recherche		
Technicien de classe exceptionnelle	2	2
Technicien de classe supérieure	2	2
Technicien de classe normale	2	2

Commissions consultatives paritaires spécifiques		
Statuts d'emploi dotés de commissions consultatives paritaires		
Personnels de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles		

Personnels de direction hors classe	2	2
Personnels de direction de 1ère classe	2	2
Personnels de direction de 2 ^{ème} classe	2	2
Inspecteur de l'enseignement agricole		
Inspecteurs de l'enseignement agricole	1	1
Commission consultative paritaire des ouvriers de l'hydraulique		
Ouvriers de l'hydraulique	1	1

Pour mémoire : CAP de corps interministériels - dont l'organisation relève du ministère pilote en charge de la gestion du corps concerné :

Administrateurs Civils (dont le MAA est en charge de la gestion)		
Administrateur civil général	1	1
Administrateur civil hors classe	1	1
Administrateur civil	1	1

Infirmiers de l'Etat de catégorie A (ministère pilote : ministère de la Santé)
Infirmiers de l'Etat de catégorie B (ministère pilote : ministère de la Santé)
Assistants de service social de catégorie B (ministère pilote : ministère de la Santé)
Chargés d'études documentaires (ministère pilote : MTES)
Les structures recevront le matériel correspondant de la part de chacun des ministères pilotes.